

**Arrêté temporaire n°2026/200**  
**Portant réglementation de la circulation**

**LA BASSE PERMOULIERE**

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande émise par commune de Chavagnes-en-pailers demeurant Place des Justes 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS représentée par Monsieur FRANCK GRAVELEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2026 au 03/07/2026 LA BASSE PERMOULIERE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, la circulation des véhicules est interdite LA BASSE PERMOULIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de transports en commun et véhicules de ramassage d'ordures ménagères .

**Article 2**

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D6, de LE BRULOT jusqu'à LE ROUET et LA HAUTE PERMOULIERE.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, commune de Chavagnes-en-pailers.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Pailers, le 29 juin 2026

M. le Maire



**Franck GRAVELEAU**  
Maire de Chavagnes en Pailers  
29 juin 2026

**Franck GRAVELEAU**

**DIFFUSION:**

- commune de Chavagnes-en-pailers
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Commandant la brigade de proximité de Saint Fulgent

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.